

PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1 juillet 2022

Sont présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, MAUREL Jacques, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absents et excusés : BLANC Sébastien, BOUZID Patricia, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MOUYSET Sandrine

Secrétaire de séance : BÉGUÉ Elodie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être établi tout les ans et qu'il est obligatoire. Chaque conseiller l'a reçu par mail avec sa convocation la semaine précédente. En l'absence de questions sur ce rapport il fait procéder au vote de celui-ci.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique qu'au moment de la saisie du budget, une erreur a été commise sur le montant à attribuer à certaines associations. Afin de pouvoir procéder au versement de ces dernières il convient de rectifier ce montant. Il indique que parallèlement il a reçu à plusieurs reprises une demande de subvention de l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique). Cette association intervient notamment à l'école. il est décidé de verser à cette association une subvention de fonctionnement. M. SOLIER Richard propose le montant de 100 €. Ce montant est validé. Le conseil délibère sur l'ensemble des subventions.

6574 Subventions aux associations	BP 2022
ADMR Baraqueville (2€ / habitants de la commune)	1200.00
Amicale des pompiers de Baraqueville	200.00
Association « les amis de la bibliothèque »	600.00
Association des parents d'élèves	1 000.00
Association « sur les chemins de Boussac et du Ségala »	350.00
Comité d'animation et de loisirs	400.00
Comité enfance soutien Philippines	50.00
Espoir foot 88 (20 € / licenciés résidents sur la commune de Boussac)	340.00
Essor de Boussac	1 000.00
Lévezou Ségala handball (20 € / licenciés résidents sur la commune)	20.00
Fondation du patrimoine	75.00

Association « La taverne d'Albert »	350.00
École de judo (20 € / licenciés résidents sur la commune de Boussac)	120.00
Société de chasse (5€ / adhérents)	150.00
AAPPMA (association de pêche)	100.00
TOTAL	5 955.00

FIXATION D'UN DROIT DE PLACE POUR COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. FOISSAC Christian l'a contacté car il possède un camion pizza (pizza cri-cri). Il souhaiterait pouvoir s'installer une semaine sur deux le samedi soir à Boussac. Le jour et la fréquence pourraient varier selon ses disponibilités et le retour de la clientèle. Pour son activité, il a besoin d'un point électrique. Il propose au Conseil Municipal de l'installer devant la salle des fêtes afin que cet accès soit facilité.

Monsieur le Maire précise que lors de la délibération de fixation des divers tarifs 2022, le droit de place est fixé au mois. Après avoir pris des renseignements dans les autres communes où M. FOISSAC s'installe et considérant que sa venue est une animation bénéfique pour la commune, il propose que le conseil délibère pour fixer son droit de place à 3,50 € par venue.

AUTORISATION VENTE LOT 1 DU LOTISSEMENT L'EMINADE

Monsieur le Maire indique que M. PLASSANT qui a acheté le lot n°2 du lotissement l'Eminade serait acquéreur du lot n°1 d'une superficie de 788 m² situé en dessous de sa maison pour un projet de construction. Le notaire a besoin d'une délibération autorisant la vente du lot afin de pouvoir établir l'acte de vente.

Il reste à la vente les lots n°3 et 5. Sur le lot n°5, un projet HLM pourrait y être envisagé. Toutefois les conditions financières ne sont pas favorables à la commune.

Le conseil municipal délibère sur cette vente.

Monsieur le maire indique qu'en matière de terrains à vendre, il a un acquéreur potentiel pour le communal de Membre d'une superficie de 800 m². À la suite de la visite, les personnes intéressées étudient le projet avec divers constructeurs.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération sur le vote des subventions, le conseil municipal doit prendre une décision modificative afin d'inscrire ces montant au budget. Il propose d'inscrire également l'aide versées à l'Ukraine sur cette décision modificative.

En recette, il indique que la commune a perçu du FCTVA qui peut compenser l'augmentation des dépenses budgétaires.

ASSAINISSEMENT : VIDANGE LAGUNES DE BOUSSAC

Le 4 juillet, la commission assainissement s'est réunie en présence de M. SOL d'Aveyron Ingénierie qui assure le suivi des lagunes et M. SELAS de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Les lagunes de Boussac doivent faire l'objet de travaux de vidange, leur capacité étant arrivée à leur maximum. Compte tenu de l'évolution de la réglementation liée au COVID obligeant l'hygiénisation des boues, le coût de cette vidange est élevé. Les dernières techniques utilisées ont permis de faire baisser le coût de ces travaux cependant celui-ci reste élevé. Pour 2022, le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau prene en charge une part importante du surcoût engendré

par la réglementation liée au COVID, aides qui pourraient ne pas être reconduite en 2023. Aussi la commission a décidé de solliciter les devis pour la réalisation de cette opération de curage.

ECOLE - SIVOS DU PAYS SEGALI

L'effectif prévu pour la rentrée 2022-2023 est de 51 élèves.

M. SOLIER Richard indique que des travaux devaient être entrepris à l'école pendant l'été mais les artisans retenus pour la réalisation de ces travaux ne peuvent pas intervenir. Ces travaux sont donc reportés. Les élus regrettent ce report, d'autant que ces travaux sont prévus depuis 2 ans.

PAYS SEGALI COMMUNAUTÉ

La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) est intervenue lors du dernier conseil communautaire afin de faire part des évolutions en termes de prise en charge par les collectivités d'une partie des contrats de prévoyance et des contrats de maladie des agents, obligation faite à l'employeur dès le 1^{er} janvier 2025.

La RPQS de l'assainissement non collectif a été adopté.

La communauté de communes a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI qui sera prélevée, comme pour la taxe ordures ménagères, avec la taxe foncière.

TELETHON 2022

Madame POUGET Sabine indique qu'une première réunion de préparation a eu lieu fin juin. Comme l'année dernière, la commission souhaiterait la participation de la troupe de théâtre « Bruits de couloirs » de La Primaube. Au vu des diverses animations prévues en fin d'année, le Téléthon 2022 pourrait être organisé le 5 novembre sur la commune. Une nouvelle réunion de préparation aura lieu en septembre.

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS A DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MEMBRE : DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien situé à Membre et qu'il a renoncé à son Droit de Préemption.

PROJET D'INSTALLATION DE BORNES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE FIXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité ENEDIS afin de demander la mise en place de bornes fixes utilisées lors des différentes manifestations sur la commune. Depuis de nombreuses années, la commune fait des demandes de branchement provisoire qui nécessite le déplacement d'un technicien ENEDIS. La mise en place de ces bornes éviterait ce déplacement. Les bornes seraient situées rue de la mairie et place de l'église.

SORTIE DU CONSEIL MUNICIPAL LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE

Monsieur SOLIER Richard propose une sortie à l'Estrade et Touels afin de visiter une distillerie artisanale, et le repas sera pris à Brousse le Château avec la visite de celui-ci dans l'après-midi. cependant, la sortie doit être déplacée au dimanche 18 septembre.
